



INSTITUT SAINTE GENEVIÈVE

TARIFICATION ANNUELLE ET RÈGLEMENT FINANCIER 2023-2024

TARIFICATION ANNUELLE 2023-2024 :

	PS-MS	GS-CE2	CM1- CM2	COLLEGE (6e à 3e)	LYCEE GENERAL (2nde à Term)	LYCEE STD2A (2nde à Term)	DNMADE ANIMAT°	DNMADE OBJET
CONTRIBUTIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES								
Contribution Scolaire *	1 252 €	1 499 €	1 410 €	1 400 €	1 590 €	2030 €	2 776 €	2 540 €
IPAD : forfait de mise à disposition par an de la 5e à Terminales				200 € <i>Boursiers : 150€</i>	200 € <i>boursiers : 150 €</i>	200 € <i>boursiers : 150 €</i>		
AUTRES CONTRIBUTIONS ANNUELLES								
OPTIONS (à titre indicatif, tarif an passé)								
Théâtre : cours et parcours du spectateur Cambridge					225 €			
				6e-4e-2de : 230 € 5e-3e : 350 € 1ère : 425 €			Inscription examen: B2 : 250 € C1 : 258 €	
VOYAGES (à titre indicatif /prix de l'an passé)			CM2 : 260 €	6e : 180 € 4e : 600 € - 2nde G : 600 € 1ère AA : 700 € - TAA : 180 €			DN1 : 300 € DN2 : 300 € DN3 : 100 €	
ÉTUDE / GARDERIE	Tarif unique : 5€/heure							
DEMI-PENSION								
1 repas /semaine	242 €	242 €	242 €	301 €	287 €	287 €		
2 repas /semaine	457 €	457 €	457 €	585 €	551 €	551 €		
3 repas /semaine	665 €	665 €	665 €	857 €	806 €	806 €		
4 repas /semaine	854 €	854 €	854 €	1 110 €	1 045 €	1 045 €		
5 repas /semaine				1 329 €	1 251 €	1 251 €		
Repas à l'unité	9 €	9 €	9 €	12 €	12 €	12 €		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES								
Adhésion à l'association des parents d'élève **	26 €	26 €	26 €	26 €	26 €	26 €		
Adhésion au BDE ***							5 €	5 €
Caisse de solidarité	montant libre							
ACCOMPTE								
Acompte 1ère inscription	200 €	200 €	200 €	400 €	400 €	400 €	450 €	450 €
Acompte réinscription	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	300 €	300 €
Frais de dossier : 1ère inscription	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €		

RÈGLEMENT FINANCIER 2023-2024

Ce règlement explicite la fiche « tarif annuel » jointe en complément et disponible sur le site internet. Il précise les modalités de facturation et de paiement.

Un relevé annuel sera à votre disposition sur le site « Ecole Directe » début octobre. Si des modifications interviennent en cours d'année, un relevé complémentaire vous sera transmis. La réinscription ou la délivrance d'un exeat en fin d'année est subordonnée au règlement intégral des frais de scolarité au 15 juin de l'année scolaire en cours.

1) Précisions sur les contributions annuelles

Contribution scolaire

La contribution scolaire est la part obligatoire prise en charge par les parents pour la scolarisation de leur enfant dans l'établissement et qui se présente comme un tout indissociable. La contribution scolaire est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'Etablissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte dans les subventions attribuées par l'Etat. Par exemple : les cotisations statutaires de l'Etablissement aux organismes de l'Enseignement Catholique, l'infirmerie, des fournitures, l'organisation d'examens blancs, des abonnements numériques et papier, l'accès à des installations sportives, une carte d'accès (facturée 10 € en cas de perte). Cette contribution intègre les assurances de l'établissement comprenant, pour tous les élèves, une assurance scolaire et une couverture du risque décès des responsables légaux. Elle comprend aussi un forfait activités pédagogiques pour toutes les sorties dans le cadre des programmes qui ne nécessitent pas de frais de déplacement ainsi qu'un forfait d'équipement de 30€ pour les étudiants en DNMADE.

Contribution iPad :

200 € par an à partir de la 5^{ème} (sauf élève scolarisé en 3^{ème} en 2022-2023).

Cette contribution est un forfait annuel de mise à disposition, comprenant la tablette, un chargeur avec son câble, une housse de protection et l'assurance. Elle permet aussi le financement de l'infrastructure informatique nécessaire (réseau et moyens humains) et des applications pédagogiques.

Les iPads restent la propriété de l'Institut

En cas de casse, une franchise de 100€ sera facturée. En cas de vol avec violence avec un dépôt de plainte, l'assurance prendra en charge le remplacement.

En cas de perte, la mise à disposition d'une nouvelle tablette nécessite le règlement immédiat de 400€ diminuée de la part matérielle des mensualités déjà versées.

Options et Activités périscolaires

Selon les niveaux, l'établissement propose des options payantes ou des activités périscolaires. Par exemple, ces dernières années : échecs, codage, escrime, théâtre, préparation aux examens de Cambridge à partir de la 6^{ème}... Les tarifs définitifs et les modalités d'inscription sont accessibles sur le site internet de l'établissement et communiqués aux familles en juillet pour la rentrée suivante.

Voyages

Selon la classe, des frais de classes de découverte (école primaire), de séjours ou autres projets pédagogiques (collège, lycée et postbac) pourront vous être comptés en sus, vous en serez informés par l'équipe enseignante. Dans la mesure du possible, ces frais seront portés sur le relevé de début d'année scolaire, sinon elles feront l'objet de relevés séparés. A titre d'information, les tarifs des voyages réalisés ces dernières années et que nous prévoyons à priori de reconduire :

- **CM2** - classe de « découverte » : 260€
- **6^{ème}** - séjour d'intégration : 180€
- **Collège** - séjour linguistique : 600€
- **2^{ndes générales}** - séjour linguistique : 600€
- **STD2A** - 1^{ère} : 700€ ; Terminale : 180€

Étude

L'inscription pour l'étude et la garderie est valable pour l'intégralité de l'année scolaire. Les demandes de modifications doivent être signalées avant les vacances de Noël pour le 2^{ème} trimestre et avant les vacances de printemps pour la période qui suit.

Frais de demi-pension

L'inscription à la demi-pension s'effectue pour l'année entière. Le montant du forfait, porté sur le relevé annuel, et les jours précis de la semaine sont choisis définitivement dans les 10 premiers jours pour une application à compter du 15 septembre sur EcoleDirecte. Des modifications (à faire sur EcoleDirecte) ne sont possibles que la semaine précédant les vacances de Noël et la semaine précédant les vacances de printemps pour la période qui suit. Elles font l'objet de relevés complémentaires.

Repas exceptionnel : Ils correspondent aux repas d'élèves externes qui restent exceptionnelles : déjeuner ou aux repas consommés en dehors des jours réservés des demi-pensionnaires.

Absence : Pour toute absence inférieure ou égale à une semaine, aucun remboursement n'est effectué. Au-delà d'une semaine, un certificat médical vous est demandé pour obtenir le remboursement des repas.

Sorties scolaires ou voyages : Pour toutes modifications de calendrier, sorties pédagogiques ou voyages scolaires qui n'excèdent pas une semaine, aucun remboursement de cantine n'est possible.

Allergie : Pour les demi-pensionnaires avec un PAI (enregistré auprès de notre service de santé) et qui apportent leur repas, un forfait annuel de 140 euros est facturé pour l'accès au self et la surveillance du temps de midi.

Au regard du contexte économique des acteurs de la restauration collective, une clause de révision des prix des tarifs de la restauration est incluse pour l'année 2023-2024 :

- En cas de hausse unilatérale en cours d'exercice de la part de notre prestataire la SODEXO celle-ci sera répercutée sur les tarifs 2023-2024 à compter de la date d'entrée en vigueur de l'augmentation effective.
- L'augmentation des prix sera alors réalisée sur la base de la seule augmentation décidée par le prestataire sans marge pour l'Institut.
- Si la mise en œuvre de cette clause de révision des prix devait être appliquée, les familles en seront expressément informées et auront la possibilité de modifier leur choix concernant leurs frais cantine sur une nouvelle période de choix dédiée.

Contributions volontaires (montant annuel)

APEL (Association des Parents d'Élèves) : 26€

Une seule cotisation par famille. En cas de paiement de la cotisation dans un autre établissement ou de refus d'adhérer à l'APEL, un courrier doit être envoyé à la comptabilité avant le 25 septembre.

Fonds de solidarité : 0 à 300€

Ce fonds est proposé pour assurer une solidarité collective et permet ainsi de venir en aide à certaines familles en difficulté passagère ou durable. A l'inscription ou la réinscription, vous choisissez librement le montant que vous souhaitez verser.

Adhésion à l'association du Bureau des élèves (exclusivement pour les étudiants) : 5€

En cas de refus d'adhérer à l'association du Bureau des élèves de l'Institut, un courrier doit être envoyé à la comptabilité avant le 25 septembre.

2) Réductions

Elles ne portent que sur la contribution scolaire.

Réduction « famille nombreuse » selon nombre d'enfants inscrits dans l'établissement :

- Pour 2 enfants : 5 % de moins pour chaque enfant
- Pour 3 enfants et plus : 10 % de moins pour chaque enfant

Les demandes de réduction exceptionnelle doivent être adressées au chef d'établissement, par courrier. Un complément d'information peut vous être demandé. Même en cas de suite favorable, la demande doit obligatoirement être renouvelée chaque année.

3) Avances d'inscription et désistements

Les acomptes demandés sont déduits du relevé annuel et restent acquis à l'établissement sauf en cas de :

- Passage dans la classe demandée non accordé.
- Déménagement hors Paris et petite couronne (75, 92, 93 et 94).
- Changement important dans la vie de la famille.

4) Modes de règlement :

Prélèvements	<p>Afin de simplifier les démarches, nous vous proposons d'étaler le règlement sur 9 mensualités par prélèvement automatique le 10 de chaque mois d'octobre à juin.</p> <ul style="list-style-type: none"> 🔴 Il est impératif de remplir et retourner le document SEPA, accompagné d'un RIB, à l'Institut Sainte Geneviève. 🔴 En cas de rejet de prélèvement, les frais inhérents (de l'ordre de 7€) seront à la charge de la famille.
Par carte Bancaire	Sur le site « Ecole Directe » avec les « codes parents »
Par chèque	<p>Vous avez aussi la possibilité de payer par chèque en trois fois, 1/3 au 15 octobre, 1/3 au 15 janvier et 1/3 au 15 avril.</p> <ul style="list-style-type: none"> 🔴 Les chèques sont à établir à l'ordre de « Institut Sainte Geneviève » avec au dos le numéro de votre compte (4111xxx) indiqué sur le relevé
En espèces	Uniquement au service comptabilité (dans la limite de 1 000 €) où un reçu vous sera remis.

Information Mandat SEPA

En signant le formulaire de mandat SEPA en ligne lors de la confirmation d'inscription, vous autorisez l'**Institut Sainte Geneviève** à envoyer des informations à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'**Institut Sainte Geneviève**. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Identifiant du créancier (ICS) : FR05ISG424198 – Institut Sainte-Geneviève 64 rue d'Assas 75006.

Le prélèvement est de type récurrent/répétitif. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

5) Engagement à régler et signature électronique

La confirmation d'inscription en ligne via votre espace personnel sur Ecole Directe demande une signature électronique (des deux parents en cas de séparation) du projet de règlement financier annuel.

En signant électroniquement sur cet espace, vous :

- Déclarez avoir pris connaissance et approuvez le présent règlement.
- Vous engagez solidairement en tant que responsables de votre (vos) enfant(s) inscrit(s) à l'Institut Sainte Geneviève à régler l'intégralité des factures émises conformément à ce règlement financier.

Tout règlement ou courrier concernant la comptabilité doit être envoyé à l'adresse suivante :

**Institut Sainte Geneviève
Service comptabilité
64, rue d'Assas 75006 PARIS**

Tous les éléments comptables sont consultables en ligne sur le site Ecole Directe avec les « codes parents ».

Ce règlement explicite la fiche « tarif annuel » jointe en complément et disponible sur le site internet. Il précise les modalités de facturation et de paiement.

Un relevé annuel sera à votre disposition sur le site « Ecole Directe » début octobre. Si des modifications interviennent en cours d'année, un relevé complémentaire vous sera transmis. La ré-inscription ou la délivrance d'un exeat en fin d'année est subordonnée au règlement intégral des frais de scolarité au 15 juin de l'année scolaire en cours.